

Avant la rentrée des écoles [suite]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **3 (1874)**

Heft 12

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

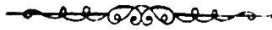
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tement militaire fédéral, et la proposition Schaller ne réunit que 12 à 13 voix. Le Conseil national alla plus loin et retrancha même le passage que nous venons de souligner.

Heureusement les dispositions transitoires n'astreignent à ces nouveaux exercices que les instituteurs qui n'auront pas encore atteint leur 25^e année au 31 décembre 1874. Ici encore M. Schaller au Conseil des Etats, avait proposé de n'appeler aux nouveaux cours que les régents âgés de 20 ans. Cette proposition est restée en minorité. — Nous donnerons le texte des nouveaux articles aussitôt que la loi sera promulguée.

Une des conséquences nécessaires de ces prescriptions sera la révocation de l'art. 8 de la loi du 27 novembre 1872 exemptant les instituteurs de la capitation, de la taxe et du service militaire. En combattant la révision, nous savions bien que nous soutenions la cause de l'école.



AVANT LA RENTRÉE DES ECOLES.

Bien que la rentrée des écoles ait eu lieu déjà, nous conservons le même titre aux articles que nous nous proposons de publier sur la préparation à la classe.

Après avoir rappelé brièvement les principaux devoirs de l'instituteur, nous jetterons un rapide coup d'œil sur les exigences spéciales et les conditions particulières que l'école réclame au point de vue hygiénique. Un maître diligent et soucieux des intérêts de l'enfance veillera avec soin à éloigner de la classe tout ce qui pourrait porter atteinte à la santé si précieuse de ses élèves et à donner à la génération naissante des habitudes d'ordre et de propreté.

Il est évident qu'il ne sera pas loisible à l'instituteur de transformer à son gré la maison d'école et les salles de classe. Ses vœux même les plus légitimes, ses réclamations les mieux fondées ne seront pas toujours prises en considération. Il aura souvent à lutter contre l'imprévoyance et la lésinerie des autorités locales. Malgré les difficultés inévitables que rencontreront ses

moindres projets de réforme, il ne doit pas se rebuter, ni perdre l'espoir d'améliorer peu à peu les conditions matérielles de son école. Si ses exigences ne sont pas au-dessus des ressources de la commune, si elles sont motivées et présentées convenablement et si surtout, elles ne s'inspirent que des intérêts de l'enfance, elles triompheront incontestablement, tôt ou tard, de l'incurie des parents et des résistances de l'autorité. Un milieu bien aménagé et approprié à sa destination peut influencer considérablement sur l'éducation des enfants et faciliter la tâche du maître.

Nous n'avons pas à exposer ici les conditions auxquelles la construction des écoles et leurs dispositions doivent être soumises et qui sont, du reste, réglées par la loi scolaire (1). Qu'il nous soit permis cependant de rappeler quelques règles qui nous paraissent plus importantes et le plus souvent oubliées.

Plusieurs de nos maisons d'école n'ont pas été construites pour la destination à laquelle elles servent. Elles ne devraient être tolérées qu'autant que les dimensions, l'éclairage et les dispositions des salles de classe ne les rendent pas impropres à leur destination. Les communes reculent quelquefois devant les dépenses qu'une reconstruction nécessiterait; cependant si les salles en sont tout à fait insalubres, il ne sera pas difficile au bon sens du maître de faire comprendre aux parents que l'on ne saurait, sous aucun prétexte, compromettre la santé des enfants. Se désintéresser aux améliorations que l'on exécute ou qui sont urgentes, serait, de la part de l'instituteur, accuser une coupable pusillanimité. Mais la première condition qui se présente naturellement, est que le maître n'ignore point lui-même les lois de l'hygiène sous ce rapport.

Les dimensions de la salle seront proportionnées au nombre d'élèves à raison de 1 mètre de surface par élève et de 4 mètres de hauteur, ou, d'après M. le D^r Guillaume, d'une superficie de 6 pieds carrés avec une hauteur de 10 à 12 pieds. Avec les premières dimensions, nous avons à peine le volume d'air strictement nécessaire pour la durée d'une classe. On sait que l'atmosphère se compose principalement de deux gaz, l'azote qui est

(1) Ceux de nos lecteurs qui désireraient faire une étude spéciale des meilleures dispositions à prendre pour tout ce qui concerne le côté matériel et hygiénique des écoles pourront consulter avec avantage les ouvrages que M. le D^r Guillaume, M. Riant, etc., ont publiés sur cette matière.

irrespirable et l'oxygène. Pour 100 parties d'air, il n'y a que 21 parties d'oxygène qui est le seul élément propre à la respiration. Or, à chaque respiration (20 par minute chez les enfants) 5 parties environ d'acide carbonique sont substituées à l'oxygène, de manière qu'au sortir des poumons l'air ne renferme plus que 16 parties d'oxygène. On comprend dès lors que la diminution rapide de l'oxygène et la production de l'acide carbonique rendent l'air promptement dangereux et insalubre. C'est à cette cause qu'il faut attribuer beaucoup de maladies, le besoin de bâiller qui s'empare si fréquemment des élèves et le malaise qu'éprouvent souvent maître et élèves.

Il importe donc que cet élément, aussi nécessaire à la vie que la nourriture, soit d'autant plus souvent renouvelé que les dimensions de la salle sont plus étroites. On aura soin d'abord, en hiver comme en été, de changer l'air après chaque classe en ouvrant toutes les fenêtres, et, s'il en est besoin, même pendant la tenue de l'école en évitant bien, toutefois, d'établir des courants nuisibles. Une ventilation continue pourra s'établir au moyen de vassistas ou de carreaux mobiles pratiqués dans la partie supérieure des fenêtres. Le courant d'air que produit le chauffage de la salle en hiver et l'ouverture qui donne issue au tuyau, concourront au renouvellement de l'air, si le maître en sait profiter.

Si nous nous sommes étendus sur cette matière, c'est que généralement on ne prend pas assez souci des exigences hygiéniques de la respiration. Il nous reste aujourd'hui à résumer les conseils les plus importants de l'hygiène sur le chauffage et l'éclairage de l'école.

Il faut faire en sorte de maintenir, dans la salle, une température constante de 14 à 17 degrés centigrades. A cet effet, chaque école devrait être pourvue d'un thermomètre. Nos poêles en fer sont généralement défectueux : ils donnent une chaleur d'abord excessive et se refroidissent trop rapidement : pour s'en convaincre, il n'y a qu'à observer les enfants qui tantôt grelottent, tantôt présentent une figure rougie et bouffie par un excès de chaleur. Un maître diligent veillera à ce qu'aucun élève ne soit incommodé par la température.

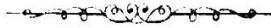
On donnera aux tables des élèves une disposition telle que la lumière arrive autant que possible du côté gauche et par derrière, si la salle est éclairée de deux côtés ; elle devra arriver du côté gauche, si elle n'est éclairée que d'un côté. La lumière de face

éblouit les yeux, celle qui n'éclaire que par derrière porte l'ombre du corps sur le banc. Les fenêtres seront pourvues de rideaux ou de persiennes soit pour modérer l'éclat de la lumière, soit pour empêcher les rayons du soleil d'arriver jusqu'à l'élève.

Les murs ou les parois de la classe seront maintenus dans un grand état de propreté. Il faudrait qu'ils fussent peints à l'huile : on pourrait ainsi les laver de temps à autre. Une couleur trop vive irrite la vue : une teinte vert clair reposerait agréablement les yeux.

Si l'on veut éviter que la salle et le mobilier ne s'imprègnent d'émanations aussi désagréables à l'odorat que dangereuses pour la santé, il faut non-seulement badigeonner ou laver les murs une ou deux fois par an, mais encore laver le plancher et habituer les enfants à faire usage de décrotoirs et de paillason.

Avant d'établir les bases d'une bonne organisation d'école, nous parlerons encore du mobilier et du matériel scolaires.



LA MÉTHODE DE M. MARCEL POUR L'ÉTUDE DES LANGUES.

Un de nos abonnés nous a adressé, il y a quelque temps, une critique de la méthode Marcel, dont nous exposons les principes dans le n° 7 du *Bulletin*. Nous serions heureux de voir une discussion sérieuse et approfondie s'engager entre les hommes compétents, sur l'enseignement des langues, que le pédantisme classique et l'esprit de routine se plaisaient à nous représenter comme un asile inviolable et fermé à la critique.

Sans prétendre nous constituer le défenseur d'un système qui n'a pas encore été expérimenté chez nous, nous nous permettrons de présenter quelques observations à l'encontre des arguments de l'honorable critique.

» Voici donc mon appréciation de l'article publié par le *Bulletin*, sur la *Grammaire pratique et comparée des langues anglai-*